VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-530
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX D'INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX
RUES THIERS (D173) ET VICTOR HUGO

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis favorable de la Direction des Routes,
VU la demande en date du 20/10/2026 émise par l'entreprise DRIVTEC OUEST (129 chemin de la Roquette 27500 PONT AUDEMER) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection télévisée des réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES THIERS (D173) et VICTOR HUGO,

ARRÊTE

Article 1
Le 04/11/2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des tampons, RUE THIERS (D173).
Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le 04/11/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite, RUE VICTOR HUGO. Les véhicules arrivant de la RUE DU MONT MIREL devront emprunter les RUES DE MONTAUBAN, SAINT PIERRE et d'HARCOURT pour rejoindre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH.
Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DRIVTEC OUEST. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 20 octobre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:
- *DRIVTEC OUEST*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.